Ville de Jonquières Saint Vincent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
Commune de Jonquières-Saint-Vincent

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ST2026-059

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Jonquières-Saint-Vincent,

V U

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L3111.1 respectivement relatifs à l'obligation de disposer d'un titre aux fins d'occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, à leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 disposant que l'occupation du domaine public routier n'est délivrée, à titre précaire et révocable, que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R417-10/10° ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-058 du 21 Octobre portant permissions de voirie, délivrée à l'entreprise Lautier Moussac ;

C O N S I D É R A N T

Considérant la demande en date du 09/10/2026 présentée par l'entreprise Lautier Moussac;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette opération ;

Ville de Jonquières Saint Vincent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
Commune de Jonquières-Saint-Vincent

A R R Ê T E

Article N°1 : *l'entreprise LAUTIER est autorisée à occuper le domaine public pour faire des travaux de réparation de réseau pluvial 6 Place de la Mairie le 21 Octobre 2026 de 7h00 à 18h00.*

Article N°2 : *Durant la période sus citée, le stationnement sera considéré comme gênant 6 Place de la Mairie. Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules d'intérêt général en intervention.*

Article N°3 : *Les panneaux indiquant les travaux seront mis en place par l'entreprise pétitionnaire.*

Article N°4 : *La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.*

Article N°5 : *La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.*

Article N°6 : *Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la bénéficiaire.*

Article N°7 : *Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, l'entreprise bénéficiaire et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (https://jonquieres-st-vincent.com) et dont ampliation en sera adressée à :*
Madame la Directrice Générale des Services Communaux, La communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Le pétitionnaire.

Article exécutoire — *Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et notifié à toute personne intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à Jonquières-Saint-Vincent, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT (30300)